



**Communication de l'ONG Un Monde Avenir**  
**A l'occasion de la 52<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies**  
**Du 27 Février au Mars 2023**

**TITRE : « Libertés des médias et menaces sur la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme au Cameroun. »**

Messieurs/Mesdames chers/chères membres du conseil

Il est de plus en plus difficile pour les médias au Cameroun, d'adopter une position éditoriale critique en rapport avec la gouvernance politique sans faire face à de graves menaces et à un harcèlement. Cette atmosphère délétère à la critique engendre l'autocensure, la plupart des médias choisissent soit le silence, soit d'avoir une ligne éditoriale favorable au gouvernement. La loi antiterroriste de 2014 est fréquemment utilisée, ainsi que les tribunaux militaires pour mettre en mal les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme.

Les défenseurs des droits de l'Homme sont constamment victimes des intimidations des autorités administratives, des agressions et des atteintes multiformes, compromettant ainsi leur veille quotidienne sur la surveillance des cas de violation des droits humains.

L'Etat du Cameroun s'est engagé à protéger et promouvoir les droits et libertés de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national. Ces engagements ont été pris tant au niveau national, régional qu'international.

**a) Au niveau national**

- Préambule de la Loi 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972 modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008 « le Cameroun affirme l'attachement du peuple camerounais « aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la charte des nations unies, la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dument ratifiées »

- Loi du 19 décembre 1990 sur la communication sociale

**b) Au niveau régional**

- La charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

- La Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique

**c) Au niveau international**

- Conseil des droits de l'homme - Résolution A/HRC/RES/27/5 Sécurité des journalistes

- UNESCO - Résolution 29 Condamnation de la violence contre les journalistes

- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

- La Déclaration universelle des droits de l'homme dans son article 19 : « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit »

Le Cameroun traverse depuis 2016, des crises sociopolitiques qui ont connu un pic en 2019 et 2020 après l'élection présidentielle et es élections locales. L'ONG Un Monde Avenir soutenu par plusieurs organisations de défense des droits de l'homme dans le cadre d'un groupe de travail, a recensé ces derniers douze (12) mois, des cas de violation des libertés des médias et des menaces sur la sécurité des défenseurs des droits de l'Homme :

**Violations de la liberté des médias**

Le 2 Février 2023, Jean-Jacques OLA Bébé, présentateur radio a été retrouvé mort près de son domicile par les éléments de la gendarmerie. Ce sont ces derniers qui ont alerté sa famille. Jusqu'ici, la famille s'interroge toujours sur les auteurs de ce qu'ils considèrent comme un assassinat. Il fait partie des journalistes ayant dénoncé la gestion douteuse des fonds issus des lignes 94, 65 et 57 relatif au budget de l'Etat.

Le 17 janvier 2023, Arsène Salomon Mbani ZOGO (Martinez Zogo), le directeur général de la radio privée *Amplitude FM*, a été enlevé après avoir animé une émission au cours de laquelle il dénonçait plusieurs cas de détournement et de malversations financières liées aux lignes 94 et 65 du budget de l'Etat. Des personnalités privées et des membres du gouvernement avaient été cités au cours de son émission. Le 22 Janvier 2023, son corps sans vie et en état de décomposition a été trouvé. Il aurait subi des actes de torture, traitements inhumains et dégradant avant d'être assassiné. Plusieurs thèses laissent penser que son assassinat est lié à ses actions de dénonciation qui impliquaient des personnalités publiques.

Le 10 mars 2022, le défenseur des droits humains Paul CHOUTA avait été enlevé par trois hommes non identifiés alors qu'il regardait un match de football dans la ville de Yaoundé. Il a été forcé de monter dans un véhicule et emmené sur l'autoroute qui mène à l'aéroport international de Yaoundé. Il a été soumis à des violences physiques, à de la torture et à d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants.

Le 21 mars 2022 le journaliste Cédric NOUFELE et le Directeur de Publication Séverin TCHOUNKEU, ont été suspendus pour une durée d'un (1) mois par le Conseil National de la Communication (CNC). Il est reproché au premier, le manque d'encadrement (recadrage) des panelistes ; au second d'avoir tenu des propos offensants à l'endroit des institutions de la République.

### **Menace contre les défenseurs des droits de l'Homme.**

Entre Septembre 2021 et février 2023, l'ONG Un Monde Avenir a répertorié plusieurs cas de menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains dont les plus patents sont :

Le coordinateur de l'ONG Un Monde Avenir Philippe NANGA, en l'espace de 6 mois a été victime d'un saccage de son véhicule dans son domicile, suivi du vol des accessoires du véhicule. Il fait objet de manière permanente, des menaces de la part de certains fonctionnaires et militants du parti au pouvoir, pour ses différentes prises de position dénonçant les cas de violation des droits humains et la mal gouvernance. Il fait également objet de filature et surveillance par des hommes non identifiables (cagoulés) en tenue de l'armée tant à son domicile, son lieu de service que lors de ses déplacements à l'intérieur du pays.

La Directrice exécutive du Réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme en Afrique Centrale (REDHAC) Maximilienne Chantal Ngo MBE, a été convoquée par le Commissaire divisionnaire de la police judiciaire de Yaoundé le 24 Mars 2022, pour des fins d'enquête sur la situation juridique du REDHAC. Il lui est reproché, sans aucune preuve, les faits ci-après : détournement des fonds, blanchiment d'argent. Le REDHAC ne bénéficie pas de financement de l'Etat, sous aucune forme.

Le militant des droits de l'Homme Abdul Karim, a été arrêté sans mandat par des gendarmes le 11 Août 2022 à Bamenda, et emmené à la légion de gendarmerie régionale, où il a été enfermé pendant 84 jours. Le 03 Novembre 2022, il a été transféré au Service Central des Recherches Judiciaires (SCRJ) du Secrétariat d'État à la Défense (SED) dans la capitale Yaoundé, où il est actuellement détenu.

Au vu de ce qui précède, l'ONG Un Monde Avenir

- ❖ **Demande** au conseil de recommander à l'Etat du Cameroun, de bien vouloir mettre fin à toute forme d'acharnement, de menace et de violence dont sont victimes les hommes de médias et les défenseurs des droits de l'homme.
- ❖ **Sollicite** auprès du conseil, d'inviter l'Etat du Cameroun à prendre des dispositions fortes relatives à la sécurité et la protection des journalistes et défenseurs des droits de l'homme en internalisant la déclaration des Nations-Unies sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et en revoyant l'article 2 de la loi anti-terroriste.
- ❖ **Demande** au conseil de sécurité d'interpeller l'Etat du Cameroun sur l'impérieuse nécessité d'adopter une loi sur l'accès à l'information et aux données publiques au Cameroun

- ❖ Demandons d'accompagner les Organisations de la Société Civile afin que l'Etat du Cameroun rende compte conformément aux traités et conventions internationaux librement ratifiés
- ❖ **Demande** au conseil d'interpeller l'Etat du Cameroun sur l'impérieuse nécessité de libérer tous les citoyens détenus dans les prisons du Cameroun pour avoir exprimés leurs opinions politiques
- ❖ **Demande** au conseil, de prendre une résolution visant à emmener le gouvernement du Cameroun au respecter des Traités, conventions et autres instruments internationaux relatifs aux libertés publiques, a la lumière des Lignes Directrices sur la Liberté d'association et de Réunion en Afrique.

Fait à Douala le 28 Février 2023

Le Coordonnateur

Philippe NANGA